



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements

Département de l'accompagnement et
du suivi des politiques éducatives
DASPE

Service des projets et des crédits

Affaire suivie par
Romain ROGIER
Téléphone

01 57 02 63 47

Fax

01 57 02 64 68

Mél

ce.daspe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 26 août 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Monsieur le principal
du collège Romain Rolland
94200 Ivry-sur-Seine
pour attribution

Madame l'agent comptable
du collège Romain Rolland
pour information

s/c de Madame l'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Objet: Notification de crédits globalisés au titre de la gratuité de l'enseignement.

Année scolaire 2020-2021 – BOP 141 Enseignement scolaire public du second degré.

Référence : Note DAF – DGESCO du 25 octobre 2018

Je vous informe que je procède actuellement au versement de crédits globalisés, sur le BOP 141 Enseignement scolaire public du second degré, pour l'ensemble de l'année scolaire 2020-2021 soit :

3 100 euros.

Cette dotation a été calculée sur la base suivante :

- Droits de reprographie d'œuvres protégées

La base du premier niveau de barème a été retenue (à savoir 100 copies par élève et par an, en application du protocole d'accord signé entre le ministère de l'éducation nationale et le centre français d'exploitation du droit de copie) soit 1,50 € HT par élève (1,65 € TTC/ élève).

Les droits de reprographie sont facturés sur la base des effectifs constatés au 7 février 2020.

- Caméts de correspondance

Le tarif de 2,20 € TTC par élève a été retenu sur la base des prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire 2020-2021.

- Manuels scolaires


L'évolution des effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2020-2021 a servi de base pour le calcul de la dotation.

Je vous rappelle qu'il vous appartient, à partir des crédits délégués, de définir les modalités les plus adaptées à l'objectif de gratuité de l'enseignement pour les familles.

Il convient, par ailleurs, de soumettre au vote du conseil d'administration une proposition de répartition de ces crédits globalisés.

En référence à la note DAF-DGESCO suscitée, j'attire votre attention sur deux points :

- l'établissement doit être en mesure de présenter un compte-rendu d'utilisation de ces crédits, sur demande des services académiques ;
- en cas d'inexécution totale ou partielle de l'action financée, l'établissement bénéficiaire est susceptible de reverser tout ou une partie de la dotation.

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
de l'Académie de Créteil

Mehdi CHERFI